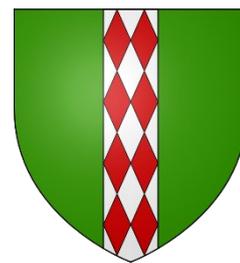


**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**



**P.L.U.**

**Modification simplifiée n°2 du  
Plan Local d'Urbanisme de Laure-  
Minervois**

*Dossier de mise à disposition*

**0 – Partie Administrative**

Modification  
simplifiée du P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



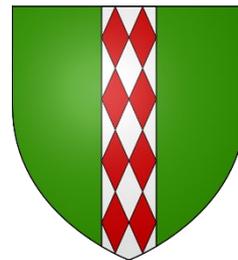
Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

**0**

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**



**P.L.U.**

**Modification simplifiée n°2 du  
Plan Local d'Urbanisme de Laure-  
Minervoys**

*Dossier de mise à disposition*

**0 – Partie Administrative**

**0.1 Délibérations**

Modification  
simplifiée du P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

**0.1**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le TREIZE AVRIL, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Laure-Minervois, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2023

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
Julien BRIANC	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Jean-Pierre BIRGY		x	Emile RAGGINI	X	
Pierre CAVALADE	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Anne THERON	X				
Éric TRANCHANT	X				
Sophie PAGES	X				
Maria SIRVEIN	X				
Caroline MESTRE	X				
Christophe LAIR	X				
Chara VESENTINI		x			
Edouard DIOUF		x	Sophie PAGES	X	
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>12</b>		<b>2</b>	
Quorum:	OUI		Nombre de voix:	<b>14</b>	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire.

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait de la famille METGE de vendre leur terrain situé derrière le foyer section B N°2266  
Selon le Plan Local d'Urbanisme actuel, ce terrain est en emplacement réservé depuis plus de 10 ans, c'est-à-dire, une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue d'une affectation prédéterminée (projet de parking)  
A ce jour, aucune proposition de cette nature n'est prévue. Donc, une modification simplifiée du PLU permettrait de « lever » cet emplacement réservé pour faciliter la mise en place de nouveaux projets dans l'intérêt de la commune et faciliter la vente pour la famille METGE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45

**VU** l'exposé ci-dessus

**CONSIDERANT** que cette modification n'a pour effet que de libérer l'emplacement réservé afin d'avoir d'autres projets dans l'intérêt de la commune et faciliter la vente pour la famille METGE

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	14 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- **DE RETENIR** La procédure de modification simplifiée telle que prévue par les articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme

**AUTORISE** le Maire à faire appel au bureau d'études et d'aménagements urbains PAYSAGES pour un accompagnement dans cette procédure

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**INSCRIT** la modification simplifiée dans le budget communal 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la levée de l'emplacement réservé sur le terrain suivant : section B N°2266

**PROPOSE** à Monsieur le préfet du département de l'Aude de bien vouloir viser la présente délibération

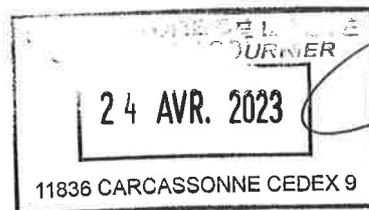
Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

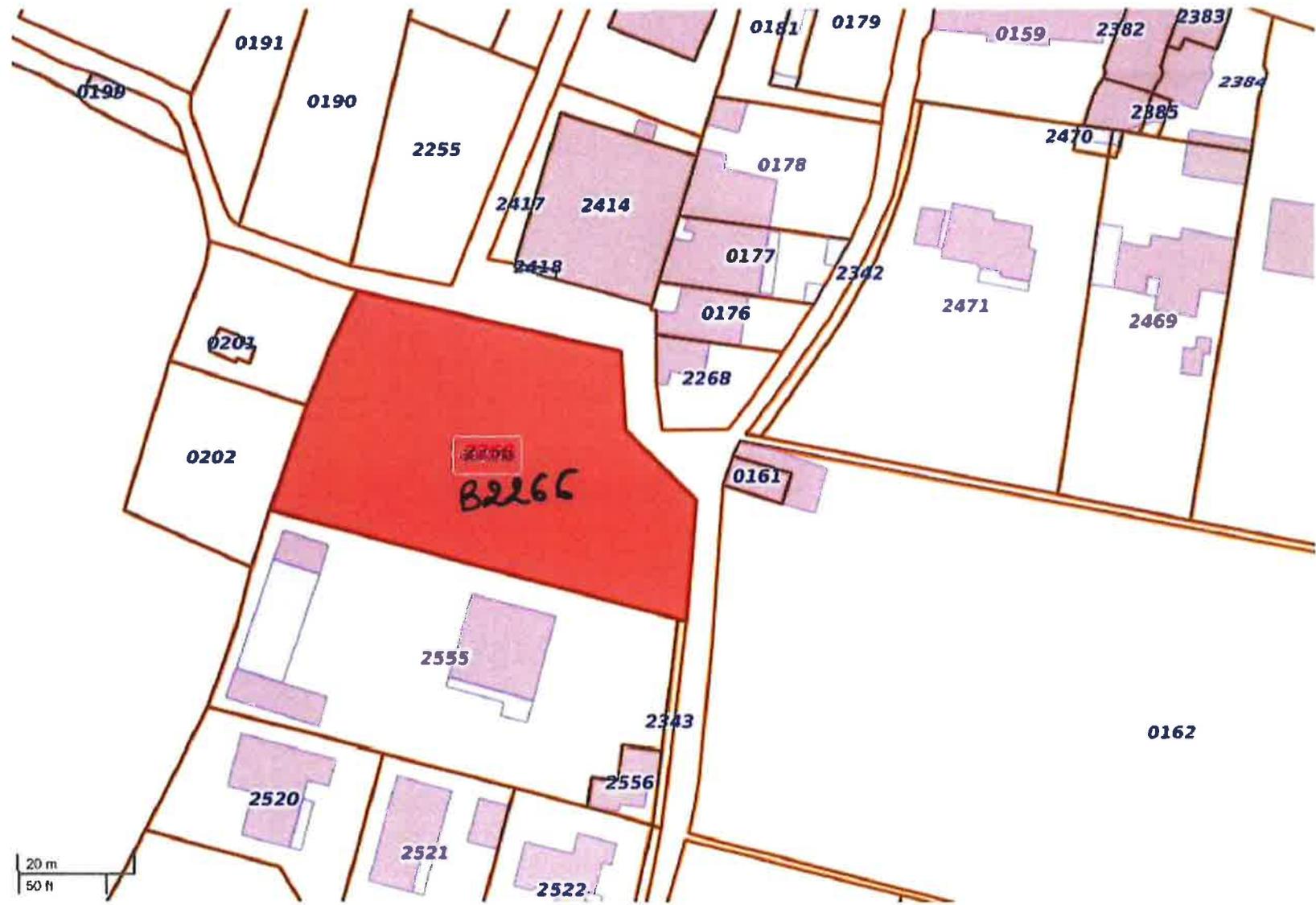


Le Maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le : 14 avril  
2023 et publication ou notification du : 14 avril 2023



1 sur 1

10/03/2023, 08:56

20230067

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

M A I R I E



LAURE-MINERVOIS

11800

Laure minervois le **03 JUIL. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PRESCRIVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**

Le Maire de Laure-Minervois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et approuvé le 07 avril 2009, modifié le 24 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à prescrire la modification simplifiée N°2 du PLU.

CONSIDERANT que la modification simplifiée envisagée du PLU a pour objet de lever un emplacement réservé depuis plus de 10 ans, parcelle section B N°2266.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et que cette évolution peut être réalisée au travers d'une procédure de modification simplifiée, n'entrant pas dans le champ de l'article L153-31 du code de l'urbanisme (révision) ni dans le champ de l'article L153-41 du code de l'urbanisme (modification de droit commun).

CONSIDERANT que cette modification a pour effet de faciliter la mise en place de nouveaux projets dans l'intérêt de la commune

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire de la Commune de Laure-Minervois,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois au sein de la Mairie conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

## ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAURE-MINERVOIS est prescrite pour supprimer l'emplacement réservé n°1

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public. A savoir :

- L'Etat ;
- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- Le SCOT de Carcassonne ;
- La chambre d'agriculture ;
- La chambre de commerce et d'industrie ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La Communauté d'agglomération de Carcassonne ;

Article 3. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire ;

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront précisées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire ou son représentant en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesure de publicité définies aux articles R. 153-20 à R153-22. Il sera affiché en Mairie de la Commune pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet,

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le préfet de l'Aude

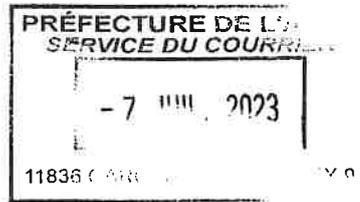
- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- Le SCOT de Carcassonne ;

La chambre d'agriculture ;  
La chambre de commerce et d'industrie ;  
La chambre des métiers et de l'artisanat ;  
La Communauté d'agglomération de Carcassonne

Le Maire,  
Emile RAGGINI



Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le **05 JUL. 2023**  
Et publication ou notification du **05 JUL. 2023**



**COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS**

N°17/2024  
du 24/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le VINGT-QUATRE JUIN, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Laure-Minervois, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
Julien BRIANC	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Jean-Pierre BIRGY	X				
Pierre CAVALADE	X				
Jacqueline TIBALD		X	GUILLAUME BOU	X	
Anne THERON	X				
Éric TRANCHANT	X				
Sophie PAGES		X			
Maria SIRVEIN	X				
Caroline MESTRE		X	JULIEN BRIANC	X	
Christophe LAIR		X	EMILE RAGGINI	X	
Chara VESENTINI		X			
Edouard DIOUF		X			
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>9</b>		<b>3</b>	
Quorum :	OUI	3	Nombre de voix :	12	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire.

**OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER  
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU AUPRES DU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant la durée d'un mois en mairie de Laure-Minervois conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

**VU** le code de l'urbanisme en vigueur et notamment l'article L. 153-47.

**VU** le Plan local d'Urbanisme approuvé le 07 avril 2009, modifié le 24 juin 2019

**VU** la délibération de prescription de la modification simplifiée n°16/2023 en date du 13 avril 2023

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n'a pour effet que de libérer l'emplacement réservé afin d'avoir d'autres projets dans l'intérêt de la commune et en faciliter la vente.

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés

**DECIDE :**

Article 1 : **DE DEFINIR**, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public à la mairie, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels :

Du lundi 22 juillet 2024 au jeudi 22 août 2024 inclus

- Lundi : 10h00-12h00 /16h00 -19h00
- Mardi : 10h00-12h00 /16h00 -19h00
- Mercredi : 10h00-12h00
- Jeudi : 10h00-12h00 /16h00 -19h00
- Vendredi : 10h00-12h00

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié **au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition au public**, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la Commune [www.laure-minervois.fr](http://www.laure-minervois.fr) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse [laure-minervois.mairie@orange.fr](mailto:laure-minervois.mairie@orange.fr)

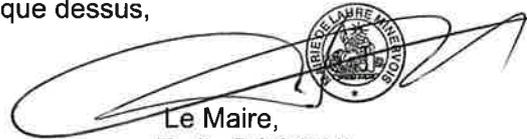
Article 2 : **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie **durant un mois** et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : **DE PROPOSER** à Monsieur le préfet du département de l'Aude de bien vouloir viser la présente délibération

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

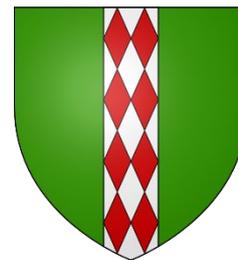


Le Maire,  
Emile RAGGINI



Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le : **25 JUIN 2024**  
et publication ou notification du : **25 JUIN 2024**

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**



**P.L.U.**

**Modification simplifiée n°2 du  
Plan Local d'Urbanisme de Laure-  
Minervois**

*Dossier de mise à disposition*

**0 – Partie Administrative**

0.2 Avis PPA et MRAe

Modification  
simplifiée du P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

**0.2**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

**Avis conforme  
de dispense d'évaluation environnementale,  
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,  
sur la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de  
la commune de Laure-Minervois (Aude)**

N°Saisine : 2024-013209

N°MRAe : 2024ACO101

Avis émis le 20 juin 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023 et 4 septembre 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2024 - 013209 ;**
- **modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Laure-Minervois (Aude) ;**
- **déposée par la personne publique responsable Commune de Laure-Minervois ;**
- **reçue le 03 mai 2024 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date 3 mai 2024 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude en date du 3 mai 2024 ;

**Considérant** qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### **Rend l'avis conforme qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Laure-Minervois (Aude), objet de la demande n°2024 - 013209, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

#### **Article 2**

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Cet avis a été adopté par délégation par Christophe CONAN conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-214

OBJET : Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Laure-Minervois

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n°2020-128 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 132-9 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été notifié à Carcassonne Agglo le 24 mai 2024, ;

Considérant que le projet prévoit la modification du règlement écrit et graphique afin de supprimer un emplacement réservé destiné initialement pour une aire de stationnement ne répondant plus aux besoins de la collectivité ;

Considérant que ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Laure-Minervois ne présente pas d'incompatibilité avec le SCoT de Carcassonne Agglo adopté le 20 décembre 2023 ;

**DECIDE**

Article 1 : la modification simplifiée n°2 du PLU de Laure-Minervois fait l'objet d'un **avis favorable** de Carcassonne Agglo.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général Délégué du Pôle Territoire est chargé du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 24 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20240624-DDP-2024-214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024  
Publication : 25/06/2024



Carcassonne le 20 juin 2024

DGA TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES  
Direction du Développement, de l'Environnement  
et des Territoires

La Présidente du Conseil départemental

à

Service Aménagement et mobilités douces

Tél : 04.68.11.66.32  
[urbanisme@aude.fr](mailto:urbanisme@aude.fr)

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE  
17 avenue des Ecoles  
11800 LAURE MINERVOIS

*Objet : AVIS PPA – Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Laure Minervois  
Vos réf. : Votre courrier du 07/05/2024*

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 07 mai dernier, pour avis, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du Carcassonnais) :**

Objet de la procédure :

- Ouverture à l'urbanisation.
- Modification du règlement.
- Modification du zonage.
- Modification ER.
- Correction d'une erreur matérielle :
- Autres :

Les incidences du projet sur le réseau routier départemental :

- RD concernée(s) : aucune.
- Incidences : aucune.
- Amélioration de la situation : Aménagement du centre, création de stationnement.

- Dégradation de la situation : RAS.

Les emplacements réservés : Suppression de l'emplacement réservé N° 1 parcelle section B N° 2226.

Les prescriptions particulières.

La Division Territoriale a été consultée sur le projet d'aménagement :  
Avis de la DT :

La Division Territoriale n'a pas été consultée sur le projet d'aménagement :

Avis de la DT : FAVORABLE.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support numérique et/ou papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur du développement, de  
l'Environnement et des Territoires



Alexandre NOËL

le 16/05/2024



MAIRIE  
DE  
VILLARZEL-CABARDÈS  
AUDE - 11600

Tél : 04 68 77 17 36  
mairie.villarzel.cabardès@orange.fr

Monsieur le Maire  
de Laure-Minervois  
Avenue des Ecoles  
11800 LAURE-MINERVOIS

**Objet : Avis sur modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 14 mai dernier, vous m'avez notifié pour avis, l'arrêté et les éléments qui ont permis de prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laure-Minervois.

Je vous informe que je n'émet pas d'opposition à cet arrêté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

André PUJOL

